

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

989/15

11/08/2015

Déclaration de la haute représentante, au nom de l'Union européenne, relative au ralliement de certains pays tiers aux mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée

Le 2 juillet 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/1066 du Conseil [1] modifiant la décision 2013/183/PESC.

Cette décision étend la liste des personnes et entités qui figure à l'annexe II de la décision 2013/183/PESC.

L'ancienne République yougoslave de Macédoine*, le Monténégro*, la Serbie* et l'Albanie*, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie et l'Arménie se rallient à cette décision du Conseil.

Ces pays veilleront à ce que leurs politiques nationales soient conformes à la décision du Conseil.

L'Union européenne prend acte de cet engagement et s'en félicite.

[1] Publiée le 3 juillet 2015 au Journal officiel de l'Union européenne n° L 174, p. 25.

*L'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

Bureau de presse - Secrétariat général du Conseil de l'UE

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUXELLES - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press